A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/pfd/157495
N/réf. : AVL/AH/FRT-5.1/CDU/s371
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : FOREST. Monument aux Mort sis square Omer Denis. Demande de permis unique pour la gravure des noms des victimes de guerre sur les massifs latéraux en pierre. **Avis conforme défavorable**

En réponse à votre courrier du 9 mars, réceptionné le 15 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1er juin et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

Conformément à l'article 177 § 2 du Cobat, la CRMS, en sa séance du 6 avril 2005, avait sollicité le demandeur de compléter certains aspects de son dossier. Aucune réponse à la correspondance recommandée du 8 avril 2005 n'a cependant été obtenue par la Commission à l'expiration des délais impartis. En conséquence, la CRMS n'a pu approuver le projet car des renseignements essentiels relatifs à la mise en oeuvre du projet font défaut.

Le monument aux Morts de la commune de Forest est composé de deux parties. Au centre s'élève le monument aux Morts de la guerre 1914-1918. Une extension réalisée après la guerre 1940-45 sous forme de deux avancées, a été placée perpendiculairement à celui-ci. La demande de permis unique émane de la Commune qui souhaite faire figurer le nom des victimes de la dernière guerre sur les faces internes des deux massifs de pierre avancés. La CRMS souscrit à cette initiative.

Le projet prévoit de démonter les six pierres concernées et de les tailler manuellement en atelier. Cette option n'est pas motivée dans la demande mais semble être imposée par les conditions de travail des graveurs de pierre. La CRMS estime que le démontage des pierres serait hors d'échelle par rapport à l'objectif de l'entreprise. Elle attire l'attention du demandeur sur les risques présentés par tout démontage de ce type, à moins que ces travaux n'aient été prévus lors de la conception - dégâts et éclats de pierre lors du démontage et du transport, difficultés de remise en place et de rejointoiement, … Etant dans l'impossibilité d'évaluer cette demande tant qu'elle n'est pas en possession d'une étude préalable adaptée à la nature du projet, la CRMS adopte le principe de la précaution en matière de conservation du patrimoine. Elle ne peut approuver la demande pour les raisons suivantes :

1°/ l'évolution dans le temps du Monument doit être davantage documentée : la gravure des noms, était-elle envisagée dès l'origine et des projets anciens existent-ils à ce sujet ? Si oui, pourquoi cette entreprise n'a-t-elle jamais été finalisée et quels dispositifs ont-ils été envisagés à l'origine pour la mise en œuvre ultérieure des inscriptions ?

2°/ Le Monument aux Morts a plusieurs dizaines d'années et la pierre s'est altérée au cours du temps. Il est donc indispensable de se renseigner sur les possibilités techniques et les conséquences à long terme d'une nouvelle taille de la pierre, notamment sur le risque de porter atteinte à la croûte de protection naturelle. La nature et l'origine de la pierre devront être déterminées avec précision.

3°/ Une liste des ca. 140 noms à mentionner sur le Monument est jointe au dossier. La CRMS demande à l'auteur de projet de finaliser le projet et de fournir des plans à grande échelle qui renseignent sur la composition générale, les dimensions et le caractère des inscriptions, quel que soit le procédé retenu. Le cas échéant, le nouveau projet se fondera sur les plans ou les intentions d'origine. Si possible, le projet sera établi tout en permettant un travail in situ sans démontage des pierres.

Le projet étant ainsi finalisé, il deviendra possible de déterminer le métré du cahier des charges en quantités forfaitaires plutôt qu'en quantités présumées. Le cahier des charges ainsi optimalisé, devra être joint aux compléments à fournir. Ce dossier complété devra faire l'objet d'une nouvelle demande de permis unique.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. Mme C. Parades /
Ateliers du Sablon – Rue des Minimes, 25 – 1000 Bruxelles /
Commune de Forest – Service de l'Urbanisme et des Travaux publics – Rue du Curé, 2 - 1190 Bruxelles